GE_GERICHTE ATAS/730/2013 vom 9. Dezember 2004

GE Cour de justice, 2004-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_730_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/730/2013 du 9 décembre 2004

IT: GE_GERICHTE ATAS/730/2013 del 9 dicembre 2004

Erwägungen

E. 1
Ordonne une expertise psychiatrique l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur K_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2
Données subjectives de la personne.

E. 3
Constatations objectives.

E. 4
Diagnostic(s).

E. 5
S'agissant des troubles psychiques, répondre aux questions suivantes: a) Le recourant souffre-t-il de troubles psychiques? Depuis quand? b) Quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci, le cas échéant (faible, moyen, grave) ? c) Ces troubles psychiques ont-ils valeur de maladie en tant que telle selon le DSM IV ou la CIM-10 ? d) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic? e) Les troubles psychiques constatés nécessiteraient-ils une prise en charge spécialisée et si tel est le cas, la prise en charge a-t-elle été faite? f) Ces troubles ont-il des conséquences sur la capacité de travail de l'assuré, dans son activité habituelle ou dans une activité adaptée, et si oui pourquoi et dans quelle proportion?

E. 6
Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7
Mentionner l'évolution de l'état de santé psychique de l'assuré depuis début 2004.

E. 8
Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et indiquer le domaine d'activité adapté, en précisant l'évolution de cette capacité résiduelle depuis 2004.

E. 9

Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

E. 10
Évaluer les chances de succès d’une réadaptation professionnelle.

E. 11
Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

E. 12
a) Commenter et discuter les avis médicaux du Dr C_____ et du SMR d'une part et des Drs D_____, B_____ et G_____ d'autre part, sur la question des diagnostics, de leur gravité, des limitations et de la capacité de travail du recourant. b) Si le diagnostic de modification de la personnalité après un état de stress post-traumatique est retenu, expliquer pourquoi l'assuré, qui a quitté le Liban en 1986, a été capable de travailler à plein temps jusqu'à fin 2002.

E. 13
Formuler un pronostic global.

E. 14
Toute remarque utile et proposition des experts. 3. Commet à ces fins le Dr F_____, psychiatre. 4. Invite l’expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 5. Réserve le fond ;

La greffière

Irène PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.